

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RISOU

**Nombre de Membres**

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

**Séance du 27 Avril 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à 9h00,  
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

**Sens du vote :**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Date convocation**

**Le 16 avril 2026**

**Date d'affichage :**

**Le 16 avril 2026**

**Présents :** Mmes et Mrs les conseillers : Mmes : ASSAUD Chloé, BASIRE-BONNAFFOUX Sandra, ESMIEU Séverine, MARY Pauline, SALIGNAC Michèle, VASINA Pauline, Mrs : BONNAFFOUX Mickaël, BRUN Jean Luc, CARRETTA Thierry, FISLER Quentin, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

**Excusé :**

**Absents :** Mme ALMERAS Sylvie, M. FEUILLASSIER Sylvain

**Secrétaire de séance :** Mme VASINA Pauline.

**Objet : Création de la Commission Urbanisme, Logement**

**Vu** l'article L.2121-22 du CGCT,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de diverses commissions municipales permanentes et de procéder à la désignation des membres issus uniquement du Conseil Municipal devant y siéger.

Considérant :

- L'intérêt de préserver et valoriser le patrimoine bâti, naturel et culturel de la commune ;
- La nécessité d'impliquer les élus dans les réflexions liées à l'aménagement et à la mise en valeur du cadre de vie au village ;
- La nécessité de travailler sur les documents d'urbanisme et leur évolution ;
- La nécessité de se positionner sur des dossiers d'autorisation d'urbanisme ;
- La nécessité d'assurer une cohérence entre les projets d'aménagement, les politiques d'habitat et les orientations de développement communal ;
- L'importance d'anticiper les besoins en logement, en tenant compte des évolutions démographiques et sociales ;
- La volonté de favoriser un développement urbain équilibré, respectueux de l'environnement et économe en foncier ;
- La nécessité de suivre et d'accompagner les projets structurants impactant le territoire communal ;
- L'intérêt de renforcer la concertation et l'information des élus sur les projets d'urbanisme et de logement ;
- La volonté d'améliorer la qualité architecturale, paysagère et environnementale des projets ;
- La nécessité de disposer d'un cadre de réflexion dédié pour éclairer les décisions du conseil municipal en matière d'urbanisme et de logement.

Monsieur Le Maire propose de créer une commission municipale dénommée « Urbanisme, Logement », et de procéder à la désignation de ses membres.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, M. Le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret, ce qui est approuvé à l'unanimité.

Il propose de nommer :

Mmes et Mrs les conseillers : Mmes : ASSAUD Chloé, SALIGNAC Michèle & Mrs : BRUN Jean Luc, CARRETTA Thierry, JEHAN Frédéric, SIMOND Régis - sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BRUN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,

**DECIDE** la création de la commission « Urbanisme, Logement » telle que proposée ;

**DECIDE** la désignation des membres de la commission « Urbanisme, Logement » à main levée ;

**APPROUVE** les membres désignés ci-dessus sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BRUN, dans la commission « Urbanisme, Logement » créée.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Régis SIMOND

La Secrétaire de Séance

Pauline VASINA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260427-D2026-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

Publication : 27/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.